

AUTORISATION POUR PRELEVEMENT ANNUEL DE LA FACTURE EAU & ASSAINISSEMENT

Pour le prélèvement annuel de votre facture eau & assainissement sur le compte chèque, il vous suffit de :

- . Compléter ce formulaire ainsi que la demande de prélèvement unique et les signer,
- . Joindre en même temps un relevé d'identité bancaire (RIB), ou postal (RIP) ou caisse d'épargne (RICE), au format IBAN BIC

Adresser ces formulaires et votre relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC à la mairie de L'Huisserie.

Tout changement de banque, d'agence ou de ccp devra être signalé à la mairie de L'Huisserie.

La date de prélèvement sera le 10 du mois de février.

Si le client le souhaite et sur sa demande écrite, il peut sortir du système de prélèvement.

En cas de provision insuffisante le prélèvement n'est pas effectué. En cas de second rejet consécutif, le client sera exclu du système de prélèvement ; il devra régulariser auprès de la Trésorerie du Pays de Laval.

Propriété desservie :

.....
.....
Date.....

Signature